

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 25 janvier 2024

Convocation du :	19 janvier 2024
Date d'affichage :	19 janvier 2024
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	14 puis 15
Votants :	16 puis 17

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - BOQUEHO Stéphanie - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - GUILLEMOT Sébastien - MORIN Sabine - LE FUR Corentin (arrivé à 20h57) - RUEN Pauline - POISSON François - LE CHANU Fabienne - REPERANT Thibault.

Absents excusés :

AUBRY Charlène, LE BRIS Isabelle, QUEMARD Bertrand, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne
COISY Thierry à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023
2. Renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
3. Mandat spécial pour un déplacement en Belgique du 16 au 19 février 2024
4. Lignes Directrices de Gestion
5. Affaires foncières. Déclassement d'une partie du domaine public de la rue Cosson
6. Avenant à la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables entre la Commune de Quintin et le SDE.
7. Le point sur Saint-Brieuc-Armor-Agglomération

8. L'agenda
9. Questions diverses

VERBATIM DE LA SÉANCE

I. Renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Monsieur Nicolas CARRO, Maire, propose de renouveler le contrat du volontaire territorial en administration (VTA) afin de bénéficier d'une aide de l'état de 15 000 € avec une nouvelle fiche de poste.

Il convient donc de renouveler cet emploi non permanent afin de permettre le développement et l'accompagnement de nos projets inscrits dans nos dispositifs « Petites Villes de Demain » et ORT multi-sites ainsi que la mise en œuvre du SDIE et l'assistance à l'élaboration d'un plan guides.

Jean-Paul HAMON rajoute qu'il faudra de nouveau lancer un appel à candidature.

L'assemblée adopte à l'unanimité ce renouvellement du contrat de projet.

II. Mandat spécial pour un déplacement en Belgique du 16 au 19 février 2024

Monsieur Jean-Paul HAMON indique que dans le cadre du partenariat avec Herne que nous accueillons pour le festival des chanteurs de rue, il est proposé de donner mandat spécial à Nicolas CARRO et Isabelle LE BRIS pour un déplacement du 16 au 19 février 2024.

L'assemblée adopte à l'unanimité ce mandat spécial.

III. Lignes Directrices de Gestion

Monsieur Nicolas CARRO dit à l'Assemblée que le Comité Social et Territorial a rendu un avis favorable aux lignes directrices de gestion qu'il convient d'adopter.

L'assemblée adopte à l'unanimité les Lignes Directrices de Gestion.

Il est précisé l'arrivée de Monsieur Corentin LE FUR.

IV. Affaires foncières. Déclassement d'une partie du domaine public de la rue Cosson

Monsieur Emmanuel THERIN précise la localisation de la rue Cosson constituée d'un alignement irrégulier du domaine public au niveau du trottoir du numéro 3 entre les parcelles A 115 et A 233. Il présente les enjeux du déclassement de ce délaissé d'une surface de 29 m² qui a été privatisé par les précédents propriétaires du numéro 3.

L'assemblée adopte à l'unanimité ce déclassement.

V. **Avenant à la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables entre la Commune de Quintin et le SDE**

Monsieur Emmanuel THERIN précise que le SDE nous propose, dans le cadre de son schéma départemental, l'implantation d'une nouvelle borne de recharge des voitures électriques ou hybrides par un avenant à la précédente convention d'occupation du domaine public en date du 03 mars 2022.

Thibault REPERANT demande quels sont les lieux à discuter avec le SDE et à qui revient la décision. Emmanuel THERIN lui répond que la décision relève de la commune en ciblant les parkings Saint-Sébastien, Square Blanchet, Champ de Foire et Salle des Fêtes. Jean-Paul HAMON regrette qu'une borne de 50 Kva ne soit pas proposée à l'implantation.

L'assemblée adopte à l'unanimité cet avenant.

VI. **Le Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Monsieur Jean-Paul HAMON relate les débats relatifs au CIAS à l'occasion du dernier Conseil de Saint-Brieuc Armor Agglomération avec les difficultés de recrutement et à équilibrer le budget. Parmi les efforts, l'Agglomération a été amenée à délibérer pour abonder un peu plus d'un million d'euros au CIAS afin de combler le déficit.

Madame Marie-Madeleine MAUJARRET précise qu'elle a rencontré les responsables du service d'aide à domicile et de portage de repas qui ne donnait pas satisfaction aux administrés. Le service s'attache à adapter son organisation et son fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins locaux.

Monsieur Jean-Paul HAMON indique aussi qu'une étude de faisabilité est en cours pour la mise en œuvre d'un médico-bus pour la patientèle en ALD notamment et pour répondre à un appel à projet.

Monsieur Nicolas CARRO précise qu'aux vœux de l'Hôpital de Quintin il a été annoncé le projet de développement d'une maison médicale au sein de l'Hôpital de Quintin labellisé Hôpital de proximité. Cette étude de faisabilité exigera une décision politique de l'ensemble des communes de l'ancienne communauté de communes de Quintin. Le bureau d'études la Fabrique des centres de santé sera mandaté sur cette étude.

L'étude OPAH RU sera présentée lors de la commission urbanisme du 04 mars 2024.

Monsieur Emmanuel THERIN annonce ce week-end la mise en place du comptage participatif des oiseaux du jardin avec le GEOCA et Bretagne Vivante en lien avec la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale.

Il indique aussi la mise en vente de composteurs par l'Agglomération sur le parking de la Mairie parallèlement

VII. **L'Agenda**

Monsieur Thibault Chattard-Gisserot rappelle les évènements de février et mars et qui sont inscrits dans le prochain Quintiniais.

VIII. **Questions Diverses**

Monsieur Nicolas CARRO constate l'absence de questions diverses.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance de Conseil du 07 décembre 2023, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2024/01/01 (nomenclature 4.2). Renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332-24 et suivants ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
Vu le budget ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement d'un agent contractuel pour mener à bien nos projets de centralité, dont la poursuite des travaux relatifs au Schéma Directeur Immobilier et Energétique, l'assistance à l'élaboration d'un plan guide et la mise en vente des lots du nouveau quartier.

Considérant l'étude Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain afin de lutter contre la vacance qu'il convient d'accompagner parallèlement à la volonté de redynamiser le commerce en centralité.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le maintien d'un emploi non permanent de chargé de mission « centralité », en tant que Volontaire Territorial en Administration, à temps complet, à compter du 04 mars 2024, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien les projets de centralité et participer aux études et aux animations des dispositifs de dynamisme du Centre-Ville.

Cet emploi est renouvelé pour une durée de 18 mois, soit du 04 mars 2024 au 03 août 2025 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, la Volontaire Territorial en Administration sera le facilitateur qui viendra en appui au Directeur Général des Services et aux élus de la collectivité pour monter des dossiers de financement et animer les différents dispositifs mis en œuvre en faveur de revitalisation du Centre-Ville en collaboration étroite avec les partenaires, les bureaux d'études et les agents référents de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ses principales missions consisteront à :

- Poursuivre les travaux engagés dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Energétique de la collectivité afin d'accompagner les changements de destinations de certains bâtiments publics ;
- Accompagner la collectivité dans un projet d'élaboration de Plan Guides avec le soutien de la Préfecture et de l'ANCT ;
- Rédiger et monter des dossiers administratifs, en particulier des fiches-actions ;
- Assurer une activité de veille avec les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération, notamment dans la recherche de financements (Appels à projets, DETR, DSIL, CRTE, Fonds Vert, ...)
- Animer des réunions et assurer le suivi administratif des projets : compte-rendu de réunions, appuis administratifs, techniques et financiers ;
- Etablir de nouveaux partenariats, notamment auprès d'opérateurs spécialistes de programmes « habitat » ;
- Mettre en œuvre les actions du programme Petites Villes de Demain avec les thématiques suivantes : projet de nouveau quartier, commerces, services et activités, mobilité, OPAH RU ;
- Assister les élus et les conseillers dans le choix des orientations stratégiques et la conduite des opérations dans le respect à la fois des spécificités locales et du projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

L'agent en poste est renouvelé dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique considérant que l'étude OPAH RU et les travaux qui en découleront nécessitent une mission de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 431 et l'indice brut 469 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter cette proposition ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au renouvellement du contrat.

Il est précisé que les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération n° 2024/01/02 (nomenclature 7.1). Mandat spécial pour un déplacement en Belgique du 16 au 19 février 2024

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Vu la délibération n° 2022/10/61 du 06 octobre 2022 relative aux frais engagés par les élus,

Monsieur Jean Paul HAMON explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Monsieur Jean Paul HAMON demande donc au Conseil municipal de bien vouloir autoriser, par le biais d'un mandat spécial, une délégation d'élus communaux constituée de Nicolas CARRO et Isabelle LE BRIS à se rendre en Belgique en province de Liège du 16 au 19 février 2024 afin d'échanger avec des pairs.

Il explique que ce type d'échanges est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des manifestations et des problématiques communes, telle que l'organisation du festival des Chanteurs de Rue. Le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Il demande donc au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés pour l'hébergement et sur la base du décret du 3

juillet 2006 pour les repas et les forfaits kilométriques ou des tarifs S.N.C.F. selon le mode de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration.**

Délibération n° 2024/01/03 (nomenclature 4.1). Adoption des Lignes Directrices de Gestion
--

Rapporteur : Nicolas CARRO

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que la commune de Quintin a fait le choix de rédiger un document commun,

Considérant que les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnelles doivent tenir compte des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, après avis des comités techniques des collectivités employant plus de 50 agents

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la Commune de Quintin

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial départemental,

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la commune de Quintin et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'en ce qui concerne la commune de Quintin, il est convenu de retenir une durée de six ans,

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial départemental,

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant comité social territorial départemental sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée, Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, notamment son article 30,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental en date du 30 novembre 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARRÊTE les lignes directrices de gestion de la commune de Quintin comme prévu dans le ou le document joint en annexe pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité technique. Au demeurant, le Maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Délibération n° 2024/01/04 (nomenclature 3.5). – Affaires foncières. Déclassement d'une partie du domaine public de la rue Cosson.

Rapporteur : Emmanuel THERIN

M. Emmanuel THERIN rappelle que selon les dispositions des articles L 2111-1 et L 2111-12 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui :

- sont soit affectés à l'usage direct du public ;
- sont soit affectés à un service public ;

- constituent un accessoire indissociable d'un bien appartenant lui-même au domaine public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

La gestion de la voirie communale et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision en ce sens doit donc faire l'objet d'une délibération.

Monsieur Emmanuel THERIN propose de céder à Monsieur Lionel DUCHESNE un délaissé entre les parcelles A 115 et A 233 par un projet de modification du parcellaire cadastral, au niveau de la voie communale dénommée Rue Cosson.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle A 116, future propriété de Monsieur Lionel DUCHESNE, jouxte la Rue Cosson et qu'une portion d'environ 29 m² de délaissé de terrain communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et qui peut être cédée à Monsieur Lionel DUCHESNE dans le but de procéder à une vente,

Considérant que cette portion de 29 m² présente une cour fermée avec portail et haie dans l'alignement des parcelles A 115 et A 233 qui désaffecte et décline de fait une partie du domaine public qui n'est plus utilisée pour la circulation routière au niveau de la rue Cosson



Considérant que ce projet de déclassement ne nécessite donc pas d'enquête publique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation d'environ 29 m² du domaine public communal sis rue Cosson ;
- DECIDE du déclassement du dit bien sis rue Cosson du domaine public communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2024/01/05 (nomenclature 3.5). Avenant à la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables entre la Commune de Quintin et le SDE.

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Par délibération en date du 03 mars 2022, et dans le cadre de l'implantation par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, le Syndicat et la Commune ont convenu d'une convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révoquant, exonérée de redevance, et portant sur les équipements localisés Place de la Mairie et Parking de la Vallée, pour :

- implanter **une IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques) composée d'une borne de recharge** et ses accessoires, ainsi que les emplacements de stationnement dédiés à ce service,
- effectuer le marquage au sol conformément à la réglementation en vigueur qui consiste à délimiter les emplacements par des lignes blanches, à mettre en place le pictogramme "véhicules électriques".

- faire passer toutes canalisations électriques pour assurer l'alimentation de cette IRVE,
- faire passer toutes canalisations de télécommunication si nécessaire,
- intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'IRVE et pour toute la partie maintenance et exploitation quel que soit le mode de gestion retenu par le SDE22.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager une dépense d'investissement de 6 187,50 € HT pour l'implantation d'une nouvelle borne électrique de 24 kVA avec 2 points de charges selon le schéma des mobilités porté par le SDE22 avec une prise en charge de 75 % de l'investissement par le SDE 22 sur une dépense totale de 24 750 € HT, conformément à la proposition financière annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant modificatif à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'IRVE entre le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et la Commune, conformément au projet annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Thibault CHATTARD-GISSEROT, Secrétaire de séance
------------------------------------	---

Conseil Municipal du 25 janvier 2024 à 20 heures 30

Liste des délibérations

2024/01/01	4.2 - Renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
2024/01/02	7.1 - Mandat spécial pour un déplacement en Belgique du 16 au 19 février 2024
2024/01/03	4.1 - Adoption des Lignes Directrices de Gestion

2024/01/04

3.5 - Affaires foncières. Déclassement d'une partie du domaine public de la rue Cosson

2024/01/05

3.5 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables entre la Commune de Quintin et le SDE.